

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** la Loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu** la Loi n°26-94/AN du 29 mai 1994, portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu** la Loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu** le Décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE

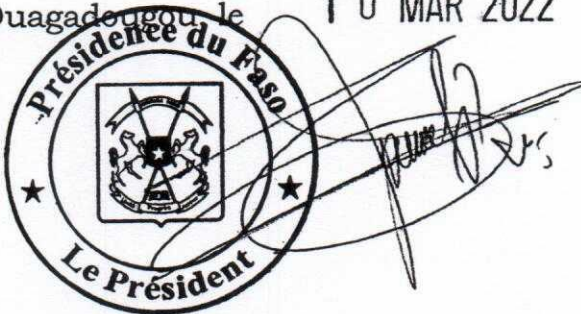
Article 1 : il est lancé pour les besoins de la Nation, un ordre de mobilisation des anciens militaires au titre de la réserve pendant la période allant du **10 au 18 mars 2022**.

Article 2 : cette mobilisation concerne les militaires des catégories sous-officiers et Militaires du rang admis à la retraite au cours des années 2019, 2020 et 2021.

Article 3 : un arrêté du ministre en charge de la défense précise les modalités de mise en œuvre de cette mobilisation.

Article 4 : le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 MAR 2022

The seal of the President of Burkina Faso is circular, featuring the national coat of arms in the center. The text "Présidence du Faso" is written along the top inner edge, and "Le Président" is written along the bottom inner edge. Two stars are positioned on the left and right sides of the seal. A handwritten signature is written across the seal.

Lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA